SYVICOL
Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Amendements gouvernementaux au projet de loi n°8508 modifiant la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement

Avis complémentaire du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le SYVICOL a été sollicité en son avis au sujet des amendements gouvernementaux au projet de loi n° 8508 modifiant la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement par courrier du ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 30 avril 2026.

Le texte comporte une dizaine d'amendements, qui poursuivent trois objectifs : 1) répondre à l'avis du Conseil d'Etat du 11 juillet 2025, 2) introduire la digitalisation des procédures de consultation publique, et 3) compléter la transposition de la directive (UE) 2021/1187 sur la réalisation du réseau transeuropéen de transport.

Si les communes sont certes concernées par les évaluations des incidences environnementales, alors qu'elles peuvent agir en tant que maîtres d'ouvrage des projets visés par le règlement d'exécution de la loi précitée du 15 mai 2018, les amendements gouvernementaux n'appellent pas d'observations de la part du SYVICOL.

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 15 juin 2026

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises
3, rue Guido Oppenheim
L-2263 Luxembourg

T +352 44 36 58 - 1
E info@syvicol.lu
www.syvicol.lu